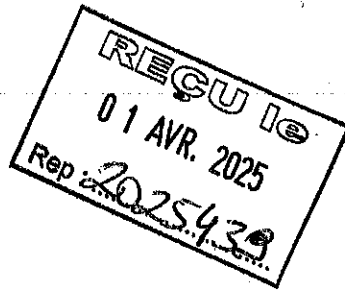




**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Versailles, le

27 MARS 2025

Madame le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez notifié le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garancières.

Cette procédure vise à modifier le règlement écrit ainsi que le plan de zonage, avec pour principaux objectifs :

- La maîtrise de la constructibilité dans les secteurs urbanisés (UA et UH),
- Le renforcement des espaces de pleine terre et des conditions de végétalisation,
- La prévention des risques d'inondation,
- L'amélioration des performances thermiques du bâti,
- L'harmonisation de l'aspect extérieur des constructions,
- L'ajustement des règles de stationnement et l'encadrement des implantations de piscines.

La modification projetée ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne réduit ni les espaces boisés classés, ni les zones agricoles, naturelles ou forestières. Elle ne porte pas non plus atteinte aux protections instaurées en raison des risques, de la qualité des paysages ou des milieux naturels. Par ailleurs, elle n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'aurait pas fait l'objet d'une ouverture effective ou d'acquisitions foncières significatives par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Ainsi, cette modification entre bien dans le champ d'application de la procédure définie aux articles L. 153-31 et L. 151-36 du Code de l'urbanisme.

Sur le fond, les évolutions proposées visent, selon votre rapport de présentation, à garantir une meilleure harmonie architecturale en zone urbaine et à ajuster le règlement afin de limiter l'impact des constructions ainsi que les risques d'inondation.

Madame Ghislaine LESADE
Maire de Garancières
Mairie
Rue Saint Pierre
78890 GARANCIERES

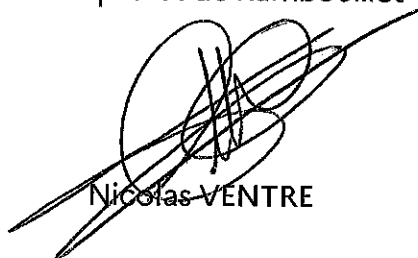
Il est à noter la mise en place de nouvelles prescriptions concernant l'implantation des panneaux solaires. Bien que visant une meilleure insertion paysagère, ces dispositions pourraient paradoxalement limiter le recours à cette énergie renouvelable et freiner son développement.

La présente modification n'appelant pas d'autres observations de ma part, j'émet un **avis favorable sur la procédure**.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous préfet de Rambouillet



Nicolas VENTRE